

Procès verbal Conseil Municipal du 24 novembre 2020

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte-rendu de la séance précédente,

2. Délibérations :

- I. Révision des Tarifs communaux au titre de l'année 2021.
- II. Maintient du régime indemnitaire en période de COVID 19
- III. Recensement INSEE 2021_Agent recenseur

3. Questions diverses :

- I.Régime Indemnitaire des agents_2021
- II. Retour des réunions extérieures
- III. Point sur les projets_Grands maison

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 11 Présents : 10 Pouvoirs : 1 Votants : 11	<u>Date de Convocation :</u> 19 novembre 2020 <u>Date d'affichage :</u> 19 novembre 2020
--	---

L'an deux mil vingt et le vingt quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Guy BRULON, Richard GABILLAT, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN, Eric DESMET, Marc DEHECQ.

Absents excusés : Damien FRADET a donné pouvoir à Philippe VIAUD

Secrétaire de séance : Madame Chantal Hibert

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations :

I. Révision des Tarifs communaux au titre de l'année 2021

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réviser les tarifs communaux (joint en annexe) pour l'année 2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal décide :

- * de limiter la gratuité de la salle polyvalente pour la « galette » d'un mariage célébré à Tranzault pour une 1/2 journée pour les habitants de la commune.
- * de supprimer la gratuité de la salle polyvalente pour un mariage au-delà de la 1/2 journée.
- * de ne pas modifier les autres tarifs communaux.
- * que les tarifs de la salle polyvalente seront réexaminés pour la période de chauffage après réalisation de la chaufferie communale.

II. Maintient du régime indemnitaire en période de COVID 19

Le Maire expose à l'Assemblée que par note du 21 mars 2020, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec des collectivités territoriales recommande aux collectivités de maintenir le régime indemnitaire des agents placés en congés maladie ou en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

L'agent d'entretien de la Commune se trouvant dans cette situation, le Maire sollicite l'avis l'Assemblée sur le maintient du régime indemnitaire de cet agent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précisant que les fonctionnaires ont droit à une rémunération après service fait,

Vu la loi n°84-3 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les recommandations de la note du 21 mars 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°6_31/01/2018 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions et de l'expertise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil municipal autorise le maintien du régime indemnitaire aux agents placés en congés maladie ou en autorisation spéciale d'absence liée à la Covid-19 entre le 16 mars 2020 et le 31 décembre 2020.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette délibération.

III. Recensement de la population 2021_Nomination et Indemnisation de l'agent recenseur

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2021 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 714 euros pour 2021 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Aussi, le Maire propose de nommer la secrétaire de Mairie, agent recenseur et de rémunérer en heures complémentaires les heures réalisées pour le temps de formation obligatoire, les opérations de collecte et de contrôle accomplies au terme du recensement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précisant que les fonctionnaires ont droit à une rémunération après service fait,

Vu la loi n°84-3 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront à inscrire au BP 2021, Chapitre 12.

3) Questions diverses

Montant du Régime Indemnitaire des agents

Lors de la séance du 31 janvier 2018, le Conseil municipal a délibéré sur les plafonds maximum à attribuer par filière. Le versement individuel faisant l'objet d'un arrêté individuel, le Conseil est invité à échanger sur le montant individuel à fixer pour l'année 2020.

Poste	Tps de travail	Plafonds délibérés en 2018		Plafonds au prorata du temps de travail de 2020		Montant arrêté en 2019 au prorata du temps de travail		Proposition 2020	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Secrétaire de Maire	25h	4600	460	3284	328	1.800 €	180 €	1890 €	189 €
Agent Technique Polyvalent	35h	2000	200	2000	200	1096 €	99 €	1150 €	104 €
Agent d'entretien	6h15	2000	200	357	35	383 €	38 €	352 €	35 €

A noter, la diminution des plafonds de l'agent d'entretien en lien avec la diminution de son temps de travail à la suite du transfert de la compétence « école » en septembre 2019.

Points sur les Projets

***Local VTT** = Peintures à finir

***Embellissement**

Remerciement aux élus et Tranzaltiens ayant participé bénévolement au nettoyage des bordures autour de la place, aux travaux de plantations dans le bourg et à l'entretien des délaissés.

A la suite d'un éboulement, le Département a réalisé des travaux d'empierrement, le long de la « route du Lys ». L'aspect esthétique étant médiocre, la commission « embellissement » est invitée à réfléchir à la valorisation du site.

***Retour CAUE 36**

Les équipes du CAUE 36 étant très sollicitées, les conclusions de la visite réalisée en août dernier pour l'aménagement du bourg ne sont pas encore terminées.

***Aménagement « Grand Maison » et Salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente à l'équipe les projets proposés lors des précédents mandats pour réaménager la « Grand Maison » et la salle polyvalente. Chaque conseiller est amené à faire des propositions d'aménagement

* **Terrains à vendre**

L'une des parcelle communale située « chemin de Launay » est toujours en vente => réfléchir à la plantation d'une haie sur la périmétrie et mieux communiquer (*site web communal, gazette, site d'annonces..*).

Réfléchir à l'aménagement de la parcelle communale située entre le cimetière et le « 20 route du Lys » pour les proposer à la vente comme lot à bâtir.

Points d'information

* **Cimetière** une réunion a eu lieu avec M.AMEYE qui a transmis les données sur le Cimetière et sur la procédure de reprises des concessions ; l'échéance de 3 ans pour la reprise est le 21 février 2021.

* **Logement communal** « 4 bis allée Caillaud », sera libre au 5 décembre, 2 personnes sont intéressées à ce jour. Un dossier de candidature leur a été transmis.

* **Rencontre IEN** de La Châtre avec les Maires et la Présidente du SIVOM des 5 vallées :

- Effectifs (124 en 2021) ; une vingtaine d'enfants sur le territoire du SIVOM sont scolarisés à domicile et suite à la loi en cours, ce mode de scolarisation pourrait ne plus être autorisé. Aussi, ces enfants pourraient « potentiellement » intégrer le SIVOM,

- Dédouement de la classe CP pourrait être remis en cause => attente de décision gouvernementale

- Développement des projets « école numérique 2.0, 3.0 »,

- Développement d'actions dans le cadre périscolaires et plus généralement l'accueil des familles,

* **Urbanisme** un Cub a été déposé dans le cadre d'un projet de vente d'une partie de parcelle au lieu-dit « Trisset », le secteur étant sur le PLU encore en vigueur en zone Ub, donc constructible, un avis positif a été rendu avec un sursis à statuer possible si le permis de construire est déposé après le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en cours sur le territoire de cdc Val De Bouzanne.

* **Subvention FAR 2021** la demande de subvention concernant le projet d'isolation « grange cayré » a été déposée.

Retour des réunions extérieures

* **SIVU_Voirie-Fg Sz Tz_30 septembre 2020 :**

◆ Election du nouveau bureau du SIVU : Président, Vice-Président et Secrétaire

En cohérence avec les statuts, datant de 1996, le bureau est composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice Président(e) et d'un(e) Secrétaire. Sont élus à l'unanimité : Arnaud Denormandie (Président), Philippe Bailly (Vice Président) et Philippe Viaud (secrétaire).

◆ Délibération pour décision budgétaire modificative

Suite à l'étude du BP 2020 voté lors de la session du 31 juillet 2020, la Sous-Préfecture et la Trésorerie de la Châtre ont constaté la nécessité d'apporter des modifications budgétaires et d'intégrer notamment les reports de l'année antérieure, les opérations d'ordres de transfert entre section, la reprise du besoin de financement au 1068, ... qui n'apparaissent pas au BP 2020 tel qu'il a été présenté en juillet 2020. Une proposition budgétaire modifiée en fonctionnement et en investissement a été transmise et acceptée par la sous-Préfecture et la trésorerie.

A noter à l'article 1641 en recette d'investissement la nécessité de réaliser un emprunt de 20.000€ correspondant au remboursement du prêt relais TVA à échéance en décembre 2020. Cet emprunt sera remboursé en 2021 avec le fonds de compensation TVA de l'achat tracteur + débroussailleur réalisés en 2019.

◆ Questions diverses

STATUT : Les statuts du SIVU datant de 1996, une partie du contenu est obsolète ; il est donc nécessaire de les actualiser .

CONVENTION ST DENIS DE JOUHET : Il est confirmé que la convention pour assurer le travail de débroussaillage avec et sur le territoire de la commune de Saint Denis de Jouhet arrivera à son terme le 31 juillet 2021. Il est rappelé que cette convention se renouvelle tacitement tous les ans jusqu'à dénonciation d'une des parties avec une période de préavis de six mois.

Le comité syndical acte le principe d'émettre un avis de somme à payer après chaque intervention sur la commune de St Denis de Jouhet.

FONCTIONNEMENT DU SIVU : Afin d'avoir une comptabilité analytique précise des heures de travail réalisées, il est acté le principe de la tenue d'un journal de bord par l'agent technique des heures effectuées (période d'intervention, heures réalisées tractopelle et débroussailleur, ...) sur chaque commune.

* **CDC Val de Bouzanne_10 et 19 novembre 2020 :**

◆ PLUi - prospectives démographiques : un territoire bien desservi en équipement et en commerce ⇒ postulat : accueillir des familles pour maintenir les commerces et les équipements réparti sur 3 mini bassin de vie autour de CLUIS, NEUVY et MERS → soit au total + 765 habitants d'ici 2030 !
(pour info coût PLUi = 122.734,00€)

◆ Assemblée générale - retour sur les commissions

* Ordures ménagères : création d'ambassadeurs du tri dans chaque commune, réalisation d'un support de communication, lancement d'une étude « bio déchets (2023) », réflexion avec Chtx métropole sur réduction de l'enfouissement, généralisation bac / ramassage des ordures résiduelles, chargement des broyats par le demandeur au lieu des responsables déchetterie.

* Finance :

Gymnases => proposition aux communes de Cluis et Neuvy d'un fonds de concours à hauteur de 100.000 € (*hypothèse la plus favorable pour la cdc*), soit un reste à charge de 208.000 € pour la CDC financés par un emprunt sur 20 ans (*environ 12.600€ de remboursement annuel*)

Souscription d'emprunt « travaux d'investissement 2021 » avec taux intéressant à 0,30 %

Dossier d'expropriation de la ZA Cluis = coût estimé 94.477€ pour un terrain sur lequel ne veut plus s'implanter l'entreprise Moreau (à priori impossible d'abandonner la procédure sauf à trouver un accord amiable avec le vendeur),

Agent développement économique : bilan à faire avant renouvellement convention

Dossier MSAP en suspend : la poste reprend la main.

* ALSH : Révision des tarifs à la baisse (env 10 %) à la demande de la CAF.

* Tourisme : point sur le travail réalisé par l'office de tourisme de la Châtre.

* Autres sujets:

Compétence mobilité : se décider à reprendre la compétence avant le 31/03/2021 / transports scolaires → compétence à prendre sur la totalité de son territoire ?

Projet d'aménagement des locaux de la CDC, et projet d'étude sur la vacance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h30 ; la prochaine séance du conseil municipal est prévue le mardi 15 décembre 2020 à 19h.